



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 JUIN 2023

**Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire**

**Présents** : Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDE, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Elisabeth LOBO, Jean-François PRUNET, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK.

**Absents avec procuration** : Jacques FROMENT (procuration à Dominique THELINGE), Michel LACOMBE (procuration à Jean-François PRUNET), Elsa SOARES (procuration à Nathalie WOMACK), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER).

**Absents** : Nadine BOFFETTI, Lionel NICAUD,

**Quorum** : 10    Membres présents : 13

**Secrétaires de séance** : Frédéric SOUSA et Bénédicte LÉVIGNAT

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Convention de mise à disposition de service du manager de commerce
- 2 Dispositif d'embellissement des vitrines et devantures commerciales et artisanales
- 3 Convention de financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique
- 4 Convention avec AQUARESO pour le contrôle des équipements de défense contre l'incendie
- 5 Prise de compétence facultative par la CCVLV « santé accès aux soins »
- 6 Vente et acquisition des terrains « Plaine Sud »
- 7 Programme PVD (Petite Ville de demain) : convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- 8 Révision du tarif d'occupation du domaine public
- 9 Attribution des subventions 2023
- 10 FDEL/TE 46 « guirlande de Noël »
- 11 Questions diverses

*Madame le Maire ouvre la séance à 20H30*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023**

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023. S'il y a des observations ou des remarques, elles doivent être annotées. Aucune observation ni remarque n'étant formulée, le PV est approuvé.

**1. Convention de mise à disposition de service du manager de commerce**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la présente convention définit les conditions de mise à disposition du manager de commerce aux 3 communes Petites Villes de Demain de notre territoire, à savoir Luzech, Prayssac et Puy l'Evêque. Cette personne a été recrutée il y a deux ans par la Communauté de Communes, elle travaille pour un quart de son temps pour l'ensemble du territoire et pour le reste pour les Communes reconnues PVD. Elle intervient beaucoup auprès des commerçants notamment pour ce qui est de la transmission et des reprises des commerces, mais aussi sur les locaux vacants. Elle propose également des outils plus modernes afin d'améliorer l'attractivité auprès de la clientèle (actions financées par chacune des communes PVD). Aujourd'hui son contrat se termine. Les 4 collectivités signataires de cette convention ont convenu de l'intérêt de poursuivre le travail engagé par la manager de commerce qui, durant ses deux premières années de contrat de projet, a réalisé un diagnostic pertinent du territoire mais également certaines actions très concrètes.

A cette fin, la CCVLV se propose de l'embaucher pour une période de trois ans avec la même répartition financière, c'est-à-dire les 3 premiers quarts pour les 3 communes PVD et le dernier pour les autres communes (part CCVLV) du territoire moins pourvues en commerce. Cette convention de mise à disposition du manager de commerce dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) présente un intérêt particulier pour la bonne organisation

des services de chacune des structures mais aussi pour l'agent lui-même qui n'a ainsi qu'un seul employeur et qu'une seule évolution de carrière.

L'embauche de cette personne a été validée lors du dernier Conseil Communautaire et Madame le Maire propose au Conseil d'approuver la signature de la convention de mise à disposition selon les conditions visées plus haut.

Jean-François PRUNET interroge sur la nature et la durée du contrat. Fabienne SIGAUD lui répond qu'il s'agit d'un CDD de trois ans renouvelable une fois avec la possibilité d'une consolidation au bout des six ans.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **2. Dispositif d'embellissement des vitrines et devantures commerciales et artisanales**

Madame le Maire précise que ce dispositif fait partie des actions portées par la manager de commerce, puis elle donne la parole à son 1<sup>er</sup> adjoint, Christophe ROGER. Celui-ci fait part à l'Assemblée que dans le cadre du programme d'appui Petites Villes de Demain, et afin de poursuivre les actions en faveur de la revitalisation commerciale du centre-bourg et la dynamisation des commerces, la municipalité propose de mettre en place un nouveau dispositif incitatif destiné à encourager des travaux d'embellissement et de modernisation des vitrines et devantures commerciales et artisanales donnant sur l'espace public et situées dans un périmètre défini du centre-bourg (Tour de ville et D811).

Ce dispositif serait à destination des commerçants et artisans propriétaires ou locataires exploitants et aux propriétaires-bailleurs justifiant d'une promesse de bail commercial ayant un local situé dans le périmètre.

Il permettrait de bénéficier d'une aide de la commune à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 2 500 € par local sous réserve des critères d'éligibilité définis dans le règlement d'attribution comme par exemple répondre aux normes d'accessibilité – déposer une autorisation d'urbanisme. Les projets seront analysés par un comité composé d'un élu de la commission urbanisme, un élu de la commission économie, la manager de commerce, des agents techniques si nécessaires, puis présentés en Conseil Municipal.

Madame le Maire propose la mise en place de cette aide à titre expérimental pour une durée d'une année à compter de la présente délibération en mobilisant l'enveloppe budgétaire de 10 000 € affectée à ce dispositif lors du vote du budget primitif 2023.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **3. Convention de financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique**

Dans le cadre du Fond d'innovation pédagogique et de la démarche « Notre école faisons là ensemble », Christophe SOUDÉ, adjoint au maire, informe le Conseil, du projet proposé par l'équipe enseignante de l'école élémentaire, d'un montant de 49 470 €. Ce projet a été accepté dans sa globalité pour 100% de la somme. Il souligne que c'est la seule école dans ce cas. De ce fait, l'Education Nationale a sollicité la Mairie comme porteuse du projet et à cette fin, il convient ce soir de délibérer sur la convention de financement qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat, le gestionnaire du Fond et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique. Cette convention aura une validité de trois ans, correspondant à la durée du projet pédagogique. L'aide financière sera donc répartie sur ces trois ans : 24 570 € la première année – 13 400 € la deuxième et 11 500 € la troisième.

Il précise que ce projet pédagogique a été élaboré autour de trois axes : Les savoirs fondamentaux, le développement des sciences et l'amélioration du climat scolaire. Pour chacun d'eux des actions seront menées par le biais d'intervenants, d'achat de matériel (livres – réaménagement de la bibliothèque – mise en place d'un Fab-Lab – aménagement de la cour – achat de matériel inclusif pour les classes...), de formations tant pour les enseignants que pour le personnel Mairie, notamment en lien avec la chienne Recta et aussi pour le projet phare concernant le harcèlement à l'école.

D'ores et déjà, des ateliers de coordination ont été prévus avec les différents acteurs de ce projet pour l'organisation du calendrier de ces différentes actions.

Jean-François PRUNET demande des précisions sur trois points : Une année correspond-elle à un axe du projet ? qu'entend-on par matériel inclusif ? Qu'en est-il de la partie développement des sciences ? Christophe SOUDÉ lui répond d'une part que chacun des axes peut être découpés sur les trois années, d'autre part que le matériel inclusif, demandé notamment par l'enseignante de la classe recevant les élèves du dispositif ULIS, correspond à

l'aménagement de l'espace avec du mobilier plus adaptés (ergonomiques, ludiques...) à un enseignement et à un public spécifique.

Concernant le développement des sciences, le projet est essentiellement axé sur le Fab-Lab mais il est également prévu de faire venir des intervenants (Carrefour des sciences, ...) et d'organiser des visites de sites.

Pour finir, Madame le maire ajoute que ce projet est une opportunité et une chance pour l'école de Prayssac. Ceci étant dit, elle propose de passer au vote.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **4. Convention avec AQUARESO**

Dominique THELINGE, adjoint au Maire informe l'Assemblée que le SDIS n'assure plus l'entretien des bornes incendie depuis 2020. De ce fait, Les Communes de la Communauté de Communes ayant la responsabilité en matière de sécurité contre l'incendie doivent effectuer un contrôle annuel des hydrants sur tous leurs appareils en état de fonctionnement et situés sur leur domaine public. Les communes ont demandé au syndicat **AQUARESO**, gestionnaire du réseau d'eau potable de la basse vallée du LOT, d'assurer cette mission. Dans cet objectif, celui-ci a mis en place une convention qui a pour objet d'en définir les conditions techniques et financières. C'est cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, que Dominique THELINGE présente ce soir au Conseil. Les points incendie seront vérifiés complètement tous les deux ans comme le demande la réglementation en vigueur de la façon suivante : « Le Syndicat s'engage à assurer un contrôle annuel de chaque hydrant en alternant un contrôle dit visuel et fonctionnel et un contrôle « débit-pression » une année sur deux ». Pour cette prestation, le syndicat **AQUARESO** facturera à la Commune 35 €HT par an et par hydrants, soit 1645 €HT étant donné que Prayssac possède 41 poteaux et 6 bouches d'incendie.

Fabienne SIGAUD demande au Conseil de se prononcer.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **5. Prise de compétence facultative par la CCVLV « santé et accès aux soins »**

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'en réaction au problème de désertification médicale rencontré sur tout le territoire, le conseil communautaire, lors de la séance du mercredi 24 mai 2023 a voté à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes afin qu'elle puisse exercer la compétence facultative « Santé et accès aux soins ».

Elle précise que cette nouvelle compétence sera actée uniquement si un avis favorable est voté par deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai maximum de 3 mois à compter de la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes.

Elle explique qu'après plusieurs mois de travail, un diagnostic territorial partagé de santé a été présenté par la C.C.V.L.V. à la commission santé le 17 avril 2023. Ce document a permis de dresser un bilan collectif des besoins, des ressources, des difficultés existantes sur notre territoire pour nos populations. C'est pourquoi, afin de mieux répondre aux besoins de nos administrés et de définir une stratégie cohérente sur notre territoire, il est proposé de doter la communauté de communes d'une compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Les enjeux suivants ont été identifiés par la Communauté de communes :

- Maintenir une offre de soins de proximité, en matière de service à la population,
- Réaliser des acquisitions foncières en vue d'effectuer des projets immobiliers,
- Porter des projets immobiliers, construire ou rénover des bâtiments tels que des maisons de santé pluridisciplinaire, des cabinets médicaux (mis à disposition par location à des professionnels de santé), ainsi qu'un centre de santé.
- Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,
- Favoriser l'accès aux soins des administrés, en favorisant l'itinérance des dispositifs de santé.
- Coordonner les politiques de prévention,
- Développer un réseau partenarial avec les institutionnels et les établissements de soins.
- Possibilité de salarier des professionnels de Santé.

- Accompagnement de la montée en puissance de la Santé numérique.
- Participer aux différentes commissions de nos partenaires (Agence Régionale de Santé, P.E.T.R., etc...

Les sites immobiliers suivants sont désignés d'intérêt communautaire :

- Maison de Santé Pluridisciplinaire de Prayssac
- Etablissement de soins primaires Pluridisciplinaire de Sauzet
- Centre de Santé de Puy l'évêque

Sans autres questions, Fabienne SIGAUD propose de passer au vote

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **6. Vente et acquisition terrains « Plaine sud »**

M Christophe ROGER, adjoint au Maire présente à l'assemblée la demande de M. Michel BLANCHER représentant l'indivision BLANCHER, souhaitant se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AC – La Plaine Sud parcelle n° 377 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée section AC- La plaine Sud n° 378 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>. Il précise que l'indivision Blancher propose également de céder à la commune par un abandon perpétuel la parcelle n° 381 d'une superficie de 6Ca et la parcelle n° 382 d'une superficie de 3ca. Ces terrains se situent entre la nouvelle salle de sport et le And'Co Café.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **7. Programme PVD (Petite Ville de Demain) : Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Fabienne SIGAUD rappelle que les communes de Luzech, Prayssac et Puy l'Evêque ont été choisies pour intégrer le programme de l'Etat et de son Agence Nationale de Cohésion des Territoires « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes de la vallée du lot et du vignoble. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. La Communauté de communes soutient les trois communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ». Le programme Petites Villes de Demain s'inscrit en complémentarité avec le programme de la Région : Bourgs-Centres Occitanie, auquel les trois mêmes communes sont candidates, et qui visent ensemble à permettre aux centralités de rayonner sur leurs territoires communautaires respectifs.

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 12 juillet 2021, avec les signataires suivants : Communes de Luzech, Prayssac et Puy l'Evêque, la Communauté de communes de la vallée du lot et du vignoble, l'Etat, et la Région Occitanie. L'objectif du programme étant d'assurer un réseau partenarial autour de projets essentiels à la revitalisation des centres-bourgs, en cohérence avec les différentes stratégies territoriales, différents partenaires techniques ou financeurs sont associés aux organes de pilotages présentés dans cette convention d'adhésion, et notamment : le PETR, l'ANAH, la DDT, la Banque des Territoires ou encore le CAUE du Lot.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). Elle permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation, d'un secteur d'intervention et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires. Les actions listées doivent nécessairement inclure au moins une action sur l'habitat, mais d'autres thématiques clés de la revitalisation sont prises en compte (développement commercial, accès aux services, amélioration du cadre de vie, mobilité, etc.). Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les trois communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a

permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention cadre ORT dont le projet est présenté ce soir. Les projets présentés dans la convention, qu'ils soient portés par les communes ou par l'EPCI, seront fléchés auprès des partenaires publics et privés, et pourront être éligibles à des subventions

Madame le Maire ajoute que : créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes. Le dispositif ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, applicables, selon les cas, sur le périmètre ORT, sur l'ensemble de la Commune labellisée notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au DENORMANDIE dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

En dehors du périmètre ORT, la commune reconnue PVD bénéficie du réseau de partenaires financiers des instances de pilotages et de bonification pour l'ensemble des projets, sur l'ensemble de la commune, qui participent à la revitalisation du centre-bourg.

Elle précise également que la convention est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Ainsi, chaque collectivité signataire pourra faire évoluer son plan d'actions par le biais d'avenant.

La convention est composée d'un livret pour l'EPCI ainsi que d'un livret par commune. Chacun détaille le diagnostic ainsi que les enjeux de revitalisation. En annexe sont présentés un programme d'action, des fiches actions pour chacun des projets, et un schéma-directeur / plan guide pour les communes.

La convention ORT de la Communauté de communes est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes labellisées Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics (en particulier l'ANCT, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME), la Région, le Département, et par d'autres opérateurs publics, et notamment : la Caisse des Dépôts et sa Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, ou encore Action Logement dans certains cas. D'autres partenaires peuvent à terme être associés à la convention.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

**Vote : 15 voix Pour et 2 abstentions**

## **8. Révision du tarif d'occupation du domaine public**

Christophe ROGER propose à l'assemblée la révision des tarifs d'occupation du domaine public concernant l'exposition de voitures les jours des foires et marchés ainsi que l'installation du camion d'outillage, comme suit :

- 40 € par voiture concernant l'exposition de voitures les jours des foires et marchés.
- 100 € pour l'installation du camion d'outillage.

Avant de passer au vote, Madame le Maire demande s'il y a des questions ? Marjorie AUSSENAC, conseillère, rappelle que le marché du vendredi est uniquement alimentaire et elle s'interroge sur la pertinence de la présence de marques automobiles dans ce contexte, ne serait-ce pas la porte ouverte à d'autres commerces, la foire mensuelle n'est-elle pas faite pour cela ? Une discussion s'engage alors et aboutit à la conclusion que les exposants de voitures doivent se situer hors du périmètre du marché et que cela doit rester très ponctuel.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **9. Attributions de subventions 2023**

Madame le Maire rappelle que les élus occupant des responsabilités au sein d'une des associations dont les demandes sont examinées ce soir, ne peuvent pas prendre part au vote. Ceci étant dit, Christophe ROGER et Josy LAUR présentent, chacun pour ce qui le concerne, la demande de subvention des associations suivantes :

SUBVENTIONS 2023			
Associations	Montants	Votes	Conseillers ne Prenant pas part au vote
<b>DIVERS ET DE LOISIRS</b>			
Prayssac jumelage	<b>300 €</b>	Unanimité	E. LOBO-N WOMACK- F SOUSA-D THELINGE- C ROGER
Prayssac santé prévention (Octobre Rose)	<b>500 €</b>	Unanimité	

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### 10. FDEL/TE « guirlande de Noël »

Afin de parfaire l'éclairage des fêtes de fin d'année, Dominique THELINGE propose aux membres du Conseil l'installation d'une prise guirlande sur les LEP 73-463 et 581 situés place de la Liberté et 7 avenue du Colonel Pardes. Ces travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot et programmés au cours de l'année 2023. Le coût de cette opération s'élève à 1 300 €HT dont une participation de la Commune de 650 €HT.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### 11. Questions diverses

- Rappel des différents supports de communication pour se renseigner sur les différents évènements et différentes animations et informations de la Commune : Site de la Mairie – panneau numérique Place Dutours – Page Face Book – Application Intramuros (à installer sur téléphone portable) – Presse.

*La séance est levée à 21H50.*

Approbation du compte-rendu en séance du Conseil Municipal du *14 septembre 2023*

#### SIGNATURES

Madame le Maire  
Fabienne SIGAUD



Secrétaire de séance  
Frédéric SOUSA

